

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 11 septembre 2014 à 19 h 30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Karine Gauthier, Michel Mendes, Manon Robitaille,
Micheline Groulx Stabile, Frédéric Berthiaume,
Margaret Lavallée

Jean Langevin, directeur général
Me Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19 h 30. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Karine Gauthier
Et unanimement résolu

2014-09-11.195

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2014

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2014, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2014-09-11.196

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2014, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, responsable du cabinet du maire, datée du 3 septembre 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2014-09-11.197

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

- Carrefour péri-naissances	100 \$
- Société de l'autisme des Laurentides	200 \$
- S.O.S. Jeunesse	120 \$
- Polyvalente Deux-Montagnes (santé mentale)	100 \$
- Agapé Deux-Montagnes	100 \$

De décréter que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Versement d'aide financière en vertu du «Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain»

CONSIDÉRANT le rapport de madame Francine Thibodeau, daté du 3 septembre 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Karine Gauthier
Et unanimement résolu

2014-09-11.198

D'ACCORDER une assistance financière, dans le cadre du Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain – volet subvention couches réutilisables, aux personnes ci-après mentionnées :

- Marie-Claude Johnson	100 \$
- Julie Dupaul	200 \$
- Aline Thevenot	100 \$

De décréter que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.3 Corporation du Manoir Grand-Moulin - Avance de fond

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Karine Gauthier
Et unanimement résolu

2014-09-11.199 DE PROCÉDER à une avance de fonds en faveur de la Corporation du Manoir Grand-Moulin pour la somme de 69 302,33 \$, pour le 4e versement des taxes municipales 2014 de l'édifice Jean-Guy Bergeron, du Centre jeunesse des Laurentides et du Manoir Grand-Moulin (phase 1).

De décréter que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 54.139.48.000.

ADOPTÉE

2.4 Autorisation - Participation au 20e Colloque de l'AQTIM

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2014-09-11.200 D'ENTÉRINER la participation de M. Michel Mendes, conseiller, au 20e colloque de l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (AQTIM), le 30 mai 2014, à Bromont.

DE REMBOURSER, s'il y a lieu, les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacements et de repas non-prévus sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

2.5 Nomination d'un directeur général par intérim

CONSIDÉRANT le départ de M. Jean Langevin, le 26 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un directeur général par intérim;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2014-09-11.201 DE NOMMER Monsieur Jacques Robichaud à titre de directeur général par intérim, à compter du 26 septembre 2014.

ADOPTÉE

2.6 Comité de surveillance du déneigement

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2014-09-11.202 DE CRÉER le Comité de surveillance du déneigement.

ADOPTÉE

2.7 Comité de transition – Régie intermunicipale de police du Lac des Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que les municipalités de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet ont résolu de former une Régie intermunicipale de police pour desservir leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que la future Régie intermunicipale de police commencera ses opérations au plus tôt le 1er janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'une autorité doit être formée dès maintenant afin de prendre des décisions sur divers sujets relatifs à l'organisation de la future régie policière;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2014-09-11.203

DE CRÉER un comité de transition, formé des maires des municipalités de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet pour la mise en œuvre de la Régie intermunicipale de police du Lac des Deux-Montagnes.

DE STATUER que les décisions devront être prises à l'unanimité pour la durée du Comité de transition.

DE NOMMER M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes, à titre de représentant de la Ville de Deux-Montagnes sur le comité de transition.

ADOPTÉE

**2.8 Appui au comité de candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel –
–Finale des Jeux du Québec – Hiver 2017**

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Saint-Jérôme et Mirabel d'obtenir l'organisation de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jérôme et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux ;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens ;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique ;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes ;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population ;

CONSIDÉRANT que les Jeux du Québec est un évènement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole ;

CONSIDÉRANT que le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux ;

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Saint-Jérôme et Mirabel, en collaboration avec la Commission scolaire Rivière-du-Nord et le Cégep de Saint-Jérôme et de leurs partenaires, à présenter cet évènement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Karine Gauthier
Et unanimement résolu

2014-09-11.204

D'APPUYER la candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2017 ;

DE S'ENGAGER à soutenir la ville hôtesse et les villes partenaires dans la mobilisation de bénévoles lors du déroulement de cet évènement sportif d'envergure.

ADOPTÉE

2.9 Nomination d'un représentant auprès du COBAMIL

CONSIDÉRANT l'intérêt et la volonté de la ville de Deux-Montagnes à mieux protéger ses ressources en eau sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le besoin de déléguer un représentant élu de la ville de Deux-Montagnes au sein du Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2014-09-11.205

DE DÉSIGNER madame Margaret Lavallée à titre de représentante de la ville et s'il y a lieu, de membre du conseil d'administration du COBAMIL. Madame Manon Robitaille est nommée à titre de substitut.

ADOPTÉE

2.10 Autorisation - Participation au lac-à-l'épaule du CITL

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2014-09-11.206 D'AUTORISER M. Michel Mendes, conseiller, à participer au lac-à-l'épaule du Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CITL), à l'hôtel Estérel, les 18 et 19 septembre 2014.

DE REMBOURSER, s'il y a lieu, les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacements et de repas non-prévus sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

2.11 Résiliation du bail relatif au Café de la gare – Autorisation de signature d'une entente de fin de bail

CONSIDÉRANT le bail intervenu avec Au festin de la Gare inc. pour la location du local situé au rez-de-chaussée de la Gare Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que le locataire est en défaut de respecter les termes du bail ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2014-09-11.207 DE RÉSILIER le bail intervenu avec Au Festin de la Gare inc. pour la location du local situé au rez-de-chaussée de la Gare Deux-Montagnes.

D'AUTORISER le directeur général à signer une entente de fin de bail.

ADOPTÉE

2.12 Règlement hors cour avec Myre Pageau & Associés Consultant Immobilier Inc.

CONSIDÉRANT la poursuite intentée par Myre Pageau & Ass. Consultant Immobilier inc. contre la Ville de Deux-Montagnes, devant la Cour supérieure, dossier numéro 700-17-006612-096 ;

CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à un accord de règlement hors cour, sans admission ni reconnaissance de responsabilité de part et d'autre ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de toutes les parties au litige que le présent règlement puisse être obtenu, y compris la Corporation du Manoir Grand-Moulin, bien qu'elle n'est point défenderesse et tel qu'elle l'exprimera par résolution, étant donné que c'est la vente de l'immeuble de la gare, dont elle est maintenant le principal propriétaire, qui fut à l'origine des procédures de ce dossier.

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Ville ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2014-09-11.208 DE SIGNER la déclaration de règlement hors cour dans le dossier numéro 700-17-006612-096 de la Cour supérieure, district de Terrebonne, relatif au litige opposant Myre Pageau & Associés Consultant Immobilier inc. et la Ville de Deux-Montagnes.

D'AUTORISER le maire, ou la mairesse suppléante, à signer la déclaration de règlement hors cour, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2.13 Mise en vente de l'immeuble de la Gare Deux-Montagnes (lots 4 300 380 et 4 192 650) – Contrat de courtage à Binswanger Myre Pageau

CONSIDÉRANT l'entente de règlement hors cour à intervenir dans le litige opposant Myre Pageau & Associés Consultant Immobilier inc et la Ville dans le dossier numéro 700-17-006612-096 de la Cour Supérieure, district de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT que la Corporation du Manoir Grand-Moulin, étant désigné dans les procédures du dossier 700-17-006612-096, manifestera, par résolution, son désir de vouloir se départir de cet immeuble et confier un mandat à Binswanger Myre Pageau, car ces derniers connaissent manifestement l'immeuble objet du litige, du fait de l'exercice de leur premier mandat de courtage ;

CONSIDÉRANT que la Corporation du Manoir Grand-Moulin, un OSBL indépendant de la ville, intervient au présent dossier dans l'intérêt des citoyens et de son propre intérêt, et également pour participer au règlement du litige mentionné aux présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Ville ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2014-09-11.209 DE MANDATER Binswanger Myre Pageau, agence immobilière, pour la vente de l'immeuble de la Gare Deux-Montagnes (lot 4 300 380 d'une superficie de 447,2 m2, et lot 4 192 650 d'une superficie de 1153 m2), situé au 400, boul. Deux-Montagnes : le directeur général est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes, le contrat de courtage exclusif, se terminant le 15 octobre 2015.

ADOPTÉE

3. Comité, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2014 et du 3 septembre 2014.

4. **Première période de questions générales (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 19 h 46. Sept citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 33.

5. **Règlements municipaux**

5.1 **Adoption – Premier projet de Règlement n°1532 modifiant le Règlement de zonage (n°1369) pour permettre le stationnement temporaire des véhicules récréatifs en cour avant**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de zonage (Règlement n° 1369) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 14 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de permettre le stationnement temporaire des véhicules récréatifs en cour avant ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2014-09-11.210

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° 1532 intitulé «Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) pour permettre le stationnement temporaire des véhicules récréatifs en cour avant.

QU'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

5.2 **Adoption – Règlement n°1533 modifiant le Règlement interdisant la distribution et la vente de sacs d'emplètes uniservices en plastique (Règlement n° 1358)**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 1358 intitulé « Règlement ayant pour objet d'interdire la distribution et la vente de sacs d'emplètes uniservices en plastiques » ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 14 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de permettre la distribution et la vente de sacs de plastique biodégradable ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi des cités et villes pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2014-09-11.211

D'ADOPTER le Règlement n°1533 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n°1358 ayant pour objet d'interdire la distribution et la vente de sacs d'emplettes uniservices en plastiques », tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 Adoption – Règlement n° 1519 modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'autoriser les panneaux-réclames dans la zone C2-08 et de prévoir certaines normes

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 13 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier le règlement de zonage (n° 1369) afin d'autoriser les panneaux-réclames dans la zone C2-08 et de prévoir certaines normes ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi des cités et villes pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2014-09-11.212

D'ADOPTER, avec modifications, le Règlement n°1519 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 afin d'autoriser es panneaux-réclames dans la zone C2-08 et de prévoir certaines normes», tel que déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Août 2014

Le greffier dépose la liste de chèques émis au cours du mois d'août 2014 et montrant un total de :

- Fonds général : 1 114 803,71 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 505 970,12 \$

6.2 Coût supplémentaire pour l'appel d'offres GT2014-004 (lot #5 usine de filtration)

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier, chargé de projet pour la surveillance des travaux de réfection à la Gestion du territoire, daté du 25 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que 2 des 6 bassins présentent des anomalies telles qu'il est impossible d'assurer l'étanchéité des revêtements ;

CONSIDÉRANT que des travaux non-prévus à l'appel d'offres GT2014-004 doivent être effectués pour assurer l'étanchéité du revêtement des bassins problématiques ;

IL EST ;

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Karine Gauthier
Et unanimement résolu

2014-09-11.213

D'APPROUVER les travaux supplémentaires de Les Plastique P.V. Inc., au coût de 16 725 \$, plus taxes, pour assurer l'étanchéité des bassins problématiques à l'usine de filtration (lot #5).

De décréter que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 22.6000.40.12.721.

ADOPTÉE

6.3 Modification – Réserve financière – Communications

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n°2013-12-12.351 prévoyant une réserve pour l'achat de sacs recyclables au Service des communications ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2014-09-11.214

DE MODIFIER la résolution 2013-12-12.351 en supprimant les mots « achats de sacs recyclables », de façon à lire « Communications : 15 000 \$ ».

ADOPTÉE

6.4 Remboursement de taxes – Association des parents de St-Agapit et la Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-du-Lac

CONSIDÉRANT l'exemption fiscale pour l'immeuble appartenant à l'Association de parents de St-Agapit (APSA) et à la Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-du-Lac ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2014-09-11.215

DE PROCÉDER à un remboursement en faveur de l'Association de parents de St-Agapit (APSA) ou à la Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-du-Lac, de la somme de 14 661 \$, à titre de versement des taxes municipales et scolaires.

De décréter que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 54.139.48.000.

ADOPTÉE

7. Greffe

7.1 Dépôt – Procès-verbal de correction n° 2014-001

CONFORMÉMENT à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le greffier dépose le procès-verbal de correction n° 2014-001, par la rectification et correction suivante : à RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

7.2 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil – Margaret Lavallée

CONFORMÉMENT aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, Mme Margaret Lavallée, membre du conseil, a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires.

8. Ressources humaines

8.1 Nomination – Gestion du territoire

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, datée du 28 août 2014 ;

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Christian Pineault ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de chef d'équipe loisirs, parcs et espaces verts ;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et l'ancienneté, en accord avec la convention collective ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2014-09-11.216

DE NOMMER Monsieur Jean-François Calvé au poste de chef d'équipe aux parcs, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur SCFP section locale 985.

ADOPTÉE

8.2 Engagement de personnels temporaires au Service des Activités et relations citoyennes – Automne 2014 – section loisirs

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur du Service des activités et des relations citoyennes, datée du 3 septembre 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2014-09-11.217 D'ENTÉRINER les engagements de personnels temporaires au Service des activités et des relations citoyennes suivant la liste annexée, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.721.03.141.

ADOPTÉE

8.3 Confirmation de permanence – Mairie

CONSIDÉRANT que Mme Francine Thibodeau a accompli avec satisfaction sa probation au poste d'adjointe administrative au cabinet du maire ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2014-09-11.218 DE CONFIRMER la permanence de Madame Francine Thibodeau, à titre d'employée permanente, au poste d'adjointe administrative au cabinet du maire, selon un contrat à durée indéterminée.

ADOPTÉE

8.4 Fin d'emploi de Madame Roxanne Pinard – Chef préventionniste au Service d'incendie

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Roxanne Pinard prend fin le 10 septembre 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2014-09-11.219 DE METTRE FIN à l'emploi de madame Roxanne Pinard à compter du 10 septembre 2014.

ADOPTÉE

8.5 Fin d'emploi de Madame Anne-Marie Desfossés – Contrôleure au Service de police régionale de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT la création de la future Régie intermunicipale de police du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT l'abolition prochaine en conséquence, du poste de contrôleure au Service de police régionale de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
 Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
 Et unanimement résolu

2014-09-11.220

DE SIGNER avec madame Anne-Marie Desfossés un contrat de fin d'emploi, prenant fin à la première des dates suivantes : la date du départ volontaire ou du préavis de la Ville : le directeur général est autorisé à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

SERVICES AUX CITOYENS

9. Urbanisme

9.1 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demande suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
 Appuyé par madame Manon Robitaille
 Et unanimement résolu

2014-09-11.221

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	250, 27e Avenue (lot projeté)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant le bâtiment situé au 250, 27e Avenue (lot projeté), pour le projet de construction neuve d'un bâtiment unifamilial isolé de type plein pied avec garage attenant, de dimension de 10 mètres de largeur par 10,4 mètres de profondeur. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un déclin de vinyle de marque Gentec de couleur gris foncé « minerai de fer » avec un parement de maçonnerie de type pierres coupées de couleur nuancé de gris de marque Permacon. ➤ Les faces latérales et arrière sont recouvertes du même revêtement de vinyle et de même couleur. ➤ Les portes sont en aluminium noir et les fenêtres, les fascias et les soffites sont en aluminium de couleur noire et la toiture est en bardeaux d'asphalte noir.
B)	246, 10e Avenue (lot 5 096 419)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant le

	<p>bâtiment situé au 246, 10e Avenue (lot 5 096 419), pour le projet de construction neuve d'un bâtiment unifamilial isolé de type plein pied avec garage attenant, de dimension de 9,75 mètres de largeur par 9,75 mètres de profondeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un déclin d'aluminium de couleur brun bois avec un parement de brique d'une couleur nuancé de beige pour la façade. ➤ Les faces latérales et arrière sont recouvertes d'un revêtement de vinyle de couleur sable « Gentec Monterey sand ». ➤ Les portes et les fenêtres, les fascias et les soffites sont en aluminium brun antique. ➤ La toiture est en bardeaux d'asphalte brun « Dakota brun classique ».
<p>C) 99, 18e Avenue (lot 5 211 073)</p>	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant l'immeuble situé au 99, 18e Avenue (lot 5 211 073), pour le projet de construction neuve d'un bâtiment unifamilial isolé de type plein pied avec garage attenant, de dimension de 11 mètres de largeur par 13 mètres de profondeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un déclin de bois de type CanExel de couleur Yellow-Stone avec un parement de maçonnerie de couleur grise « Permacon beige margaux » pour la façade. ➤ Les faces latérales et arrière sont recouvertes d'un revêtement de vinyle de couleur argile. ➤ Les portes sont en aluminium noir et les fenêtres, les fascias et les soffites sont en aluminium de couleur noire. ➤ La toiture est en bardeaux d'asphalte noir.
<p>D) 440, 9e Avenue (lot 1 606 201)</p>	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant l'immeuble situé au 440, 9e Avenue (lot 1 606 210), pour le projet de remplacement du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale. Le revêtement extérieur sera fait de matériaux de type CanExel de couleur jaune maïs et installé verticalement.</p>
<p>E) 1910, chemin d'Oka (lot 1 973 780)</p>	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant l'immeuble situé au 1910, chemin d'Oka (lot 1 973 780), pour le projet de construction d'une nouvelle enseigne commerciale mesurant 2 pieds et 5 pouces par 10 pieds.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Celle-ci sera éclairée par trois lumières suspendues. ➤ Le matériau de l'enseigne soit en bois.

ADOPTÉE

9.2 Dérogation mineure - 272, 6e Avenue (lot 1 605 875)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard du lot 1 605 875, situé au 272, 6e Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale existante, avec une marge avant secondaire de 2,0 m au lieu de 6 m, tel que prescrit au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2014-09-11.222

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 272, 6e Avenue (lot 1 605 875), à l'effet de régulariser l'implantation de la résidence avec une marge avant secondaire de 2 mètres au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage.

ADOPTÉE

**9.3 Dérogation mineure – 263, du Régent (lot 1 973 399)
– Refus d'approbation**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété située au 263, du Régent (lot 1 973 399) ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet d'autoriser un logement accessoire au sous-sol de la résidence, sise sur un terrain ayant une largeur de 12,19 mètres alors que la réglementation exige une largeur minimale de 18 mètres pour ce type de construction ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Karine Gauthier
Et unanimement résolu

2014-09-11.223 DE REFUSER la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 263, du Régent (lot 1 973 399) à l'effet d'autoriser un logement accessoire au sous-sol de la résidence, sise sur un terrain ayant une largeur de 12,19 mètres alors que la réglementation exige une largeur de 18 mètres pour ce type de construction.

ADOPTÉE

10. Travaux publics

**10.1 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) –
Renouvellement des conduites année 2015**

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de renouveler ses conduites d'eau potable selon son plan d'intervention des infrastructures ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le Programme d'Infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui sera confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2014-09-11.224 DE PRÉSENTER une demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

DE S'ENGAGER à être seule responsable et à dégager le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution et dont la liste est jointe en annexe ;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;

DE NOMMER M. Martin Pelletier, T.P. comme répondant et personne autorisée à présenter une demande de subvention pour et au nom de la ville de Deux-Montagnes et qu'il soit autorisé à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

11. Loisirs

11.1 Remboursement des frais d'inscription- Association de Softball de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des activités et des relations citoyennes, monsieur Benoit Ferland, signé en date du 25 août 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2014-09-11.225

D'AUTORISER le remboursement, aux organismes suivants, des frais d'inscription pour chaque joueur ayant bénéficié du rabais en vertu de la Politique de remboursement pour les jeunes à des activités sportives :

- Deux-Montagnes Softball Association
124 joueurs x 25\$ 3 100 \$

De décréter que cette dépense sera imputée à même le poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

11.2 Autorisation à l'École St-Jude à tenir un événement cinéma

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'École St-Jude concernant la tenue d'un événement cinéma dans la cour de l'école afin de promouvoir les activités culturelles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des activités et des relations citoyennes, monsieur Benoit Ferland, signé en date du 3 septembre 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2014-09-11.226

D'AUTORISER l'École St-Jude à tenir un événement cinéma le 26 septembre 2014. En cas de pluie, l'événement sera remis au 3 octobre 2014 ;

DE S'ASSURER du support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

11.3 Demande d'aide financière au MCCQ dans le cadre du Programme «Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes»

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2014-09-11.227

D'AUTORISER le Service des activités et des relations citoyennes à procéder à la demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme «Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes».

DE DÉSIGNER, à titre de personnes responsables du programme, madame Julie Guindon, directrice des Finances et Trésorière, et monsieur Benoît Ferland, directeur du Service des activités et des relations citoyennes, et de les autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12. Deuxième période de questions spécifiques
(sur un point à l'ordre du jour seulement)

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20 h 50. 4 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21 h 25.

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25 par le maire.

Signé *Denis Martin*

Denis Martin, maire

Signé *Jacques Robichaud*

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier